RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LAGNY sur Marne N°2026AR/732 Marne & Gondoire AGGLO N°2026/842 N°T2026/141	**ARRÊTÉ COMMUN TEMPORAIRE** **Le Maire de Lagny-sur-Marne,** **Le Maire de Pomponne,** **Le président de l'agglomération de Marne et Gondoire,** **RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL ET FÉERIES** **DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 8 JANVIER 2027**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2212-1 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de chacune des communes de Lagny-sur-Marne, et Pomponne ;

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation « Marché de Noël et Féeries », comprenant le marché de Noël intercommunal, la grande roue, les illuminations, la grande parade de Noël et un spectacle pyrotechnique, dont l'emprise s'étend sur le territoire des trois communes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de ces événements,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027, afin de permettre l'organisation du « Marché de Noël et Féeries », la circulation et le stationnement sont réglementés temporairement selon les dispositions des articles suivants, sauf pour les services de secours. Un tableau récapitulatif figure en annexe.

Marché de Noël intercommunal du vendredi 4 au dimanche 13 décembre 2026 : parking des bords de Marne, quai de la Gourdine et quai Saint-Père, 2 places de stationnement matérialisée par des barrières vauban cour Pierre Herbin (Lagny-sur-Marne), parking du quai Bizeau (Pomponne). Installation à partir du lundi 23 novembre et démontage jusqu'au jeudi 17 décembre. Horaires d'ouverture au public :

- Vendredi 4 décembre : 16h-21h (soirée afterwork de 19h à 22h30) ;
- Samedi 5 décembre : 12h-21h ; dimanche 6 décembre : 10h-19h ; lundi 7 décembre : fermé ;
- Du mardi 8 au jeudi 10 décembre : 12h-19h ;
- Vendredi 11 décembre : 16h-21h (soirée afterwork de 19h à 22h30) ;
- Samedi 12 décembre : 12h-21h ; dimanche 13 décembre : 10h-19h.

ARTICLE 2 : Le pont Maunoury est fermé à la circulation, sauf services de secours :

- **Le mercredi 25 novembre 2026 de 9h00 à 16h00 ;**
- **Le mercredi 2 décembre 2026 de 21h30 au jeudi 3 décembre 2026 à 5h00 : mise en place de l'éclairage du pont ;**

- **Les samedis 5 et 12 décembre et les dimanches 6 et 13 décembre 2026, de 9h00 à 22h00 ;**
- **Le dimanche 13 décembre 2026 de 21h30 au lundi 14 décembre 2026 à 3h00 : démontage de l'éclairage du pont ;**
- **Le mardi 15 décembre 2026 de 9h00 à 16h00 ;**

Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 3 : Mesures applicables sur le territoire de LAGNY-SUR-MARNE :

Du **lundi 23 novembre au jeudi 17 décembre 2026** :

- Le stationnement et la circulation sont interdits quai Saint-Père ;
- La rue Delambre est fermée à la hauteur du parking des Bords de Marne ;
- Une déviation est mise en place en sens inverse par la rue des Vieux Moulins.

Le parking des bords de Marne reste fermé à l'issue de la Fête Foraine et jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 à 20h00.

UNE GRANDE ROUE ET DES CHALETS sont installés square Paul Tessier, et d**es illuminations** square Foucher de Careil, du **vendredi 4 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027**. Le montage débute le mercredi 25 novembre et le démontage a lieu du lundi 4 au vendredi 8 janvier 2027.

LA GRANDE PARADE DE NOEL est autorisée le dimanche 13 décembre 2026 de 16h00 à 20h00. Itinéraire : rue Vacheresse, place du Marché au Blé, rue Saint-Laurent, place de la Fontaine, rue des Marchés, rue du Chemin de Fer, quai Saint-Père et rue Delambre.

- Le stationnement est interdit rue Vacheresse, place du Marché au Blé et rue des Vieux Moulins, de 9h00 à 19h00.
- La circulation est interdite rue Saint-Sauveur et rue Vacheresse de 14h00 à 18h00, puis rue Delambre (déviation par la rue Paul Bert) et pont Maunoury de 16h00 à 20h00.
- La sortie du parking du cinéma est fermée côté rue Delambre de 16h00 à 20h00.

UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE est autorisé le samedi 5 décembre 2026 à 18h30, quai de la Gourdine à hauteur du square Foucher de Careil. Le quai de la Gourdine sera interdit aux piétons de l'entrée du square Foucher de Careil à la cour Pierre Herbin de 09h00 à 20h00. Le square sera interdit au public pendant la durée du spectacle.

ARTICLE 4 : Mesures applicables sur le territoire de POMPONNE

Le parking du quai Bizeau est fermé du lundi 23 novembre au jeudi 17 décembre 2026.
La rue de Marne sera fermée le mercredi 9 décembre, ainsi que les samedi 5 et 12 décembre, et dimanches 6 et 13 décembre.

ARTICLE 5 : Plusieurs spectacles et déambulations auront lieu durant toute la période de la manifestation, selon le programme établi par les services Animation.

ARTICLE 6 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant, ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de l'organisation de la manifestation et/ou sa sécurité seront enlevés sur réquisition des services de police, aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 8 : Pour la collecte des ordures ménagères, les bacs devront être amenés par les riverains de part et d'autre de l'emprise du marché de Noël, sur les voies concernées de Lagny-sur-Marne et de Pomponne.

ARTICLE 9 : L'affichage du présent arrêté sur le lieu de la manifestation, ainsi que la mise en place des panneaux spécifiques matérialisant les modifications de circulation et de stationnement, seront assurés 48 heures à l'avance par les services techniques de chacune des communes sur leur territoire, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Préfet de Seine et Marne, M. le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, les Directeurs Généraux des Services des trois communes, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, les services Animation, le Chef du Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne.

Fait le 20/11/2026	**Fait le** 20/11/2026	**Fait le** 20/11/2026
Le Maire de Lagny-sur-Marne	Le président de l'agglomération de Marne et Gondoire	Le Maire de Pomponne
MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)		MAIRIE DE POMPONNE (Seine et Marne)
Jean-Paul MICHEL	**Jean-Paul MICHEL**	**Arnaud BRUNET**